



**Décision n° 13-DCC-16 du 11 février 2013
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Sojidis
par les sociétés Gemma et Profidis (groupe Carrefour)**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 janvier 2013, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Sojidis* par les sociétés Gemma et Profidis (groupe Carrefour), matérialisée par un protocole d'accord en date du 18 octobre 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Sojidis, qui exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous l'enseigne Carrefour City d'une surface de 511 m² dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, par la société Gemma, elle-même active dans la distribution à dominante alimentaire, aux côtés de la société Profidis, filiale du groupe Carrefour. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

* Rectification d'erreur matérielle.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-009 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence